

## Rénovation au standard Minergie - P

Besoin en chaleur de chauffage 60 % du minimum légal

Adaptation d'un bâtiment au standard Minergie -P  
subventionné par l'Etat.

Maison individuelle :

Fr. 30.--/m<sup>2</sup> chauffé, maximum Fr. 6'000.--

Habitat collectif :

Fr. 30.--/m<sup>2</sup> chauffé, maximum Fr. 30'000.-- pour tout le bâtiment

### ***Documents à fournir :***

- le formulaire cantonal **E81**, subventions Minergie
- une copie du dossier de demande établi pour l'Etat et du dossier de plans
- en fin de procédure : une copie du certificat Minergie - P définitif